

PAGES D'HISTOIRE

---

LA

**PERSÉCUTION RELIGIEUSE  
EN SAVOIE**

---

AUX VILLARDS-SUR-THONES

17 MARS 1908



2<sup>me</sup> ÉDITION. -- PRIX : 0 fr. 30

---

AUX BUREAUX DU « REVEIL SAVOYARD »

17, RUE CASSETTE — PARIS.



# PAGES D'HISTOIRE

---

AUX VILLARDS-SUR-THONES

17 mars 1908.

---

Ce qu'on va lire est une page d'histoire contemporaine et locale, riche de faits, sobre de réflexions. Elle est entièrement véridique et, si elle est parfois sévère dans les expressions qu'elle emploie pour caractériser certains traits, elle ne manque jamais au devoir de la justice. Telle qu'elle est, elle s'adresse aux survivants de la sanglante collision qu'elle raconte, et mieux encore à leurs petits-neveux, à qui elle apprendra comment, à l'aurore du vingtième siècle, la Franc-Maçonnerie, maîtresse du pouvoir, traita des citoyens français qui refusaient de se laisser dépouiller, des catholiques qui essayaient de défendre leur bien.

Nous disons : *leur bien*, et nous disons vrai, car c'est eux qui avaient bâti le logement de leur pasteur. Pleinement d'accord avec le curé, le conseil municipal des Villards-sur-Thônes refusait tout loyer, en s'appuyant sur la loi du 2 janvier 1907, qui met les presbytères « à la disposition des communes ». Quand les gendarmes vinrent exécuter l'arrêté du préfet Pommeray et chasser *manu militari* le curé du presbytère, la population accourut donc pour s'opposer à cette expulsion. Toutefois ce n'était là encore qu'une résistance négative, une défensive pure et simple. Bientôt les gendarmes distribuèrent des coups de crosse de fusil et de plat de sabre : alors la population s'indigna, se répandit en clameurs et tenta de repousser l'agression.

« On se croyait chez nous ! » déclarait l'adjoint des Villards, avec une évidente et joviale sincérité, quand le président du tribunal d'Annecy l'interrogeait à l'audience du 10 avril. Vainement le président répondait : « Vous devriez savoir qu'on ne peut rien fonder de durable sur la vio-

lence ! » Cette juste remarque s'adresse au préfet, qui a eu recours à la violence, bien plutôt qu'aux manifestants, qui se sont bornés à repousser cette violence, pour ne point se laisser ravir un presbytère construit avec leur argent.

La bonne foi désintéressée et l'intrépidité sereine des manifestants éclatent encore dans cette autre réponse du même adjoint Mermillod, quand le président lui alléguait le respect dû à la loi : « Nous sommes de pauvres paysans qui ne comprenons rien à toutes ces histoires ; nous avons fait ce que nous avons cru être notre devoir. »

Voici du reste une justification complète de la conduite des Villardins, produite par M<sup>e</sup> Deschamps, bâtonnier du barreau d'Annecy :

« Toutes les opinions sont respectables lorsqu'elles sont sincères. A plus forte raison le sont-elles quand elles deviennent ardentes. Les gens des Villards ont obéi à deux sentiments : au sentiment religieux, le plus respectable de tous, et à celui de la liberté et de l'autonomie municipale,

qui a fait couler tant de sang en 1871.

« Par contre, le préfet a illégalement, inopportunément et irrégulièrement agi :

« Illégalement, car la loi de Séparation décide que les communes auront la libre disposition de leur presbytère : pourquoi donc n'en pourraient-elles pas disposer en faveur de leur curé ? Parce que, répond-on, une autre loi leur interdit d'accorder une subvention à un culte quelconque. Mais, dispenser le curé de payer le loyer du presbytère, est-ce lui accorder une subvention ? Non. Le préfet, pour justifier son intervention, s'appuie sur une circulaire de M. Briand, mais une circulaire ne vaut que comme un simple avis. Elle n'a pas la force d'une loi.

« Inopportunément. Le préfet savait, en effet, que les habitants des Villards ne se soumettraient pas sans résistance. A quoi bon les aller braver ?

« Irrégulièrement. C'est le 16 mars qu'il signe son arrêté ordonnant au curé d'évacuer le presbytère, et dès le lendemain matin, à sept heures trois quarts, le commissaire et les gendarmes arrivent aux Villards

pour le mettre à exécution. Cet arrêté n'a donc jamais été signifié. La signification est cependant une formalité indispensable. Les arrêtés préfectoraux sont susceptibles d'un recours au Conseil d'Etat, et le Conseil d'Etat casse quelquefois même les décisions des ministres, Mais comment se pourvoir contre un arrêté que l'on ignore? Le maire des Villards n'a pu le faire qu'après son exécution, et s'il est annulé, on aura expulsé le desservant en vertu d'un arrêté nul, et c'est pour avoir lutté contre un acte nul que des gens ont été arrêtés et vont être condamnés... »

A son tour, M<sup>e</sup> Fernand Ruphy, plaidant pour l'institutrice libre des Villards, Mlle Antoinette Pattard, et pour l'admirable vicaire, l'abbé Blanc, rappelait que, plaidant pour les grévistes de Cluses, M. Aristide Briand, devenu depuis ministre de la Justice, puis président du Conseil avait, dans cette même salle du Palais-de-Justice d'Annecy, fait le procès de la gendarmerie.

« Il faut vraiment, disait M<sup>e</sup> Ruphy, que les pauvres gendarmes aient bon dos; il

y a cinq ans, le Garde des Sceaux d'aujourd'hui mettait le jury en garde contre leurs erreurs ; peut-être même parla-t-il de leurs mensonges. Aujourd'hui, son représentant s'appuie sur leurs procès-verbaux pour demander des condamnations. Voilà ce que c'est que de n'être plus du même côté de la barricade !

« M. Briand avait aussi tracé un portrait, d'ailleurs fort réussi, du meneur des grévistes, se donnant lui-même comme un ancien meneur, et il avait assuré que ce rôle est un rôle d'apaisement, et voilà qu'en son nom on exige la condamnation d'un meneur en soutane et d'une meneuse en jupons. Singulier retour des choses d'ici-bas ! »

Ces citations suffiront pour montrer combien les vaillants défenseurs du presbytère des Villards-sur-Thônes avaient le bon droit pour eux, et en même temps la logique et les précédents les mieux cautionnés par le ministre de la Justice lui-même.

Laissons maintenant parler les faits.

Devant certains incidents de cette lutte

mémorable, plus d'un lecteur songera :  
« C'est impossible ! c'est du roman, cela ;  
c'est du *quatre-vingt-treize* »

Oui, du *quatre-vingt-treize* dans un cadre restreint, mais du pur *quatre-vingt-treize*. Le progrès, l'adoucissement des mœurs et des procédés, la civilisation dont nous nous vantons, ne font rien à l'affaire. Les faits se sont passés tels qu'on va les lire, et l'auteur s'est fait un devoir de n'avancer que des affirmations certifiées par deux ou trois témoins. Il cite les noms, les endroits, l'heure. Il imprime une histoire toute fraîche, toute vive. Ceux qui ont pris part au drame des Villards-sur-Thônes, — préfet, commissaire, agent de police, gendarmes, prisonniers, prêtres, manifestants, témoins de toutes sorte, — sont presque tous vivants. C'est dire combien l'auteur redoute peu la contradiction.

Aux vaillants des Villards, qui ont souffert pour Dieu, puissent ces pages apporter le témoignage d'admiration dû à leur foi, la compassion due à leurs souffrances ! A leurs descendants, puissent-elles apporter comme un titre de noblesse chrétienne,

qu'ils conserveront avec respect, et qui leur rappellera l'obligation de ne point déchoir ! A tous, puissent-elles montrer combien fut légitime, méritoire et glorieuse la constance des fiers catholiques de ce village de notre chère Savoie !

I

**L'expulsion sanglante.**

Etes-vous allé à Chamonix par Thônes et le col des Aravis ? Dans ce cas vous avez traversé une jolie commune de huit cents habitants, appelée les Villards-sur-Thônes. Ce nom doit être décliné tout au long, les Villards étant très communs en Savoie.

Dans cette jolie commune, donc, il y avait un presbytère, tellement presbytère qu'il avait été acquis tout exprès pour cela. Par *trois* délibérations successives, le conseil municipal décida, à l'unanimité, que ce local serait laissé gratuitement à l'usage du curé. C'était son droit légal ; et l'on ne conçoit pas un curé qui se serait efforcé de faire accepter à la municipalité un

loyer, un argent dont elle ne voulait absolument pas.

Or, le 6 février 1908, à Saint-Jean-de-Sixt, — localité située à quatre kilomètres de là, — le curé était chassé brutalement de sa demeure. Le public disait ouvertement que c'était *le fait du maire*, un gros maire, beau-père d'un maire plus gros encore, celui d'Annecy ! Des affiches mirent même en cause cette responsabilité du maire. Qu'y-avait-il de vrai dans cette imputation ?... Ce qui est sûr, c'est que les électeurs mirent à la porte de la Mairie, en mai 1908, celui qui passait pour avoir mis son curé à la porte du presbytère, le 6 février précédent. L'échéance ne fut pas longue, comme on voit. Coïncidence curieuse : M. Ferrero n'est plus maire d'Annecy, comme son beau-père ne l'est plus de Saint-Jean-de-Sixt.

« Puisque l'expulsion du curé de Saint-Jean est le fait du maire, dirent les Villardins, nous qui sommes sûrs et de notre maire et de notre conseil municipal, nous n'avons plus rien à craindre. »

Mais voilà que, quelques jours après,

d'étranges propos circulèrent, tel celui-ci, qui échappa à la police : « Nous avons surpris le curé de Saint-Jean ; nous surprenons celui des Villards. »

Devant cette menace, les Villardins dressèrent l'oreille, et ils firent ce que ferait chacun pour défendre son bien : ils barricadèrent *leur* presbytère.

\* \*

Le 17 mars, à sept heures trois quarts du matin, arrivèrent aux Villards vingt-cinq gendarmes, sous la conduite du capitaine Breton, d'Annecy, le commissaire Naudet, avec son agent fidèle Lyard, d'Annecy, et trois ouvriers, encore d'Annecy. L'heure de cette arrivée n'est pas indifférente, témoin cette réflexion d'un gendarme : « Nous arrivons un quart d'heure trop tôt. »

C'est que, ce jour-là, à huit heures, devait être célébré dans l'église paroissiale un service anniversaire pour un Villardin décédé, M. Mermillod. Il faut croire que les agents du gouvernement avaient espéré cambrioler paisiblement le presbytère

pendant l'office religieux. Le curé de Saint-Jean, ils avaient compté le surprendre au lit, à cinq heures du matin ; son confrère des Villards, ils s'étaient arrangés pour le surprendre à l'autel ! Qui donc les avait si bien renseignés ? Serait-ce l'agent de police Agnans, un enfant de ce village ?

Dès que les képis sont signalés, les cloches tintent, lugubres. Les gendarmes s'élançant au pas de course, bousculant et renversant dans la neige les quelques personnes qui occupent l'étroit sentier. Ce qui n'empêchera pas le capitaine Breton de déposer ainsi devant le tribunal d'Anancy : « Pour ne pas déranger ces personnes, nous avons fait un contour. »

Déjà, les abords du presbytère sont gardés par quelques catholiques de cœur. Là, se trouve M. Génand Maurice, emmenotté déjà lors de l'affaire de Saint-Jean. Le gendarme Berteaux le reconnaît bien : « Ah ! tu es encore là, toi ! Cette fois, tu ne l'échapperas pas. — Oui, je suis encore là. Que me voulez-vous ? »

Là se trouvait aussi le Maire, M. Génand César, entouré d'un bon nombre de

ses conseillers. L'arrêté d'expulsion, pris *la veille* en Conseil de préfecture, ne lui avait pas même été signifié. Il formula une protestation très digne, très ferme. Le commissaire lui objecta les ordres de la préfecture, et l'engagea à calmer la foule. La calmer ? Elle n'avait pas encore poussé un seul cri... « Puisque mon autorité est méconnue, conclut le maire, je décline toute responsabilité. » Et il se retira, et il fit bien !

Abandonné par le maire, le commissaire Naudet, policier de métier et stratéliste d'occasion, se mit en devoir de faire évacuer le perron du presbytère. Ses subordonnés opèrent tout de suite comme s'il s'agissait d'apaches. Ils font pleuvoir une grêle de coups de pied et de crosse de fusil, sans épargner les femmes. Un père de famille, M. Mermillod-Anselme, François, indigné de ces brutalités, ne peut s'empêcher de dire au capitaine, alors près de lui : « Vous pouvez arriver à vos fins, sans frapper les femmes et les enfants. » Comme réponse, il reçoit une distribution de

coups de poing, il est enchaîné et gardé à vue. Ce fut le premier prisonnier.

En voici bien vite un second. Une jeune personne, Mlle Génand, Ambroisine, s'accroche aux barreaux de la balustrade : « Allez-vous en, lui dit un gendarme, ou nous vous prenons. — Je n'ai pas peur d'aller en prison, répond-elle. Je ne suis pas une criminelle. Après tout, nous sommes chez nous. » Elle reçoit une abondante provision de coups de crosse et de coups de pied, elle est tirée par ses jupes dont les coutures craquent ; elle est emportée sur le perron, renversée sur la balustrade, et enchaînée avec une violence telle qu'elle gardait encore en prison les stigmates de ses chaînes. Finalement elle reçoit deux paires de gifles. C'est alors que, pour témoigner son mépris à son lâche insulteur, elle lui crache au visage et lui fait « les cornes ». L'homme qui s'acharna de la sorte sur une jeune fille, est paraît-il, le maréchal Ottavy.

\*  
\*\*

A présent, le perron est évacué. Mais le presbytère reste fermé, barricadé à l'inté-

rieur. Le commissaire tire inutilement le cordon de sonnette; personne ne lui répond.

C'est alors qu'un des crocheteurs amenés d'Annecy eut l'idée géniale et macabre de prendre le brancard des morts, de le dresser contre la maison, et de s'en servir comme d'une échelle. Hissé par les gendarmes, il parvient ainsi à la hauteur du premier étage, brise un carreau, et le voilà dans la place. Un autre le rejoint par la même voie. Et tous deux du haut de leur perchoir, de narguer les manifestants, dont le nombre et la colère vont grandissants.

Naturellement, cette provocation idiote a le don d'exaspérer la foule qui répond : « Aux voleurs! Aux crocheteurs! »

M. Mermillod César, un tout jeune qui n'a pas dix-huit ans, est arrêté pour avoir sifflé.

Mlle Bouvier Elie est empoignée pour avoir crié : « Aux voleurs! »

Pour M. Sylvestre Alexis, on n'a jamais pu savoir de quoi il se rendit coupable. Il reçut néanmoins une bonne volée de coups

de crosse sur les genoux, et fut emporté au presbytère dont une salle venait d'être transformée en prison et en ambulance provisoires.

En effet, le presbytère vient de s'ouvrir de l'intérieur : la barricade est tombée, sous la poussée des deux crocheteurs, entrés par une croisée. La violation de domicile est accomplie. A présent, commissaire et ouvriers sont à la recherche du curé et du vicaire qu'ils ont toutes les peines à trouver.

« Ils sont ici ! » s'écrie enfin, triomphant, l'un des envahisseurs. La porte qui les abritait était apparemment faite de bon bois, car les chevaliers de la pince-monseigneur faillirent renoncer à la forcer. Ils manifestèrent un instant l'intention de pénétrer dans la chambre en crevant le plancher. Enfin, la porte céda, et voilà le commissaire en présence du curé, de son vicaire et d'une vingtaine de fidèles accourus pour entourer leurs prêtres.

En vérité, M. Naudet n'était pas fier. Il lut, tant bien que mal, l'arrêté dont il était porteur. M. le curé resta impassible,

il ne répondit pas un mot. Le commissaire lui mit la main sur l'épaule. Les amis venus là se serrèrent instinctivement autour de leur prêtres, et se prirent les mains pour faire la chaîne.

Quoi qu'on ait raconté plus tard, le vicaire dit en ce moment : « C'est assez, mes amis ; sortons ! »

Le brave commissaire ne voulut pas être en retard de courtoisie : il offrit à M. le curé la faveur de lui laisser faire à ses frais son propre déménagement. « Si j'avais été prévenu répondit le digne prêtre, tout mon mobilier serait sorti. Maintenant faites votre besogne. » Et le cortège des expulsés s'achemina vers la porte de sortie.

Quand il parut au dehors, ce fut une immense acclamation, une ovation indescriptible : « Vive M. le Curé ! Vive M. l'Abbé ! Vivent nos prêtres ! »

— « Voyez donc, monsieur le curé, dit alors Naudet, voyez quel pouvoir vous avez sur cette foule. Une parole de vous suffirait à la calmer.

— Ce n'est pas moi qui l'exite, Monsieur,

c'est votre présence et votre besogne. Ces gens comprennent que je suis une victime. Si je m'employais à arrêter leurs protestations, ils me prendraient pour un imbécile. »

Cependant, les clamours montaient de plus en plus fortes vers le ciel étroit de la vallée. Elles exaspéraient Naudet, qui ordonna plusieurs arrestations presque coup sur coup.

C'est d'abord le tour de Mlle Alvin, Marie. Elle monte l'escalier du presbytère pour retirer le brancard des morts, qui n'était pas à sa place. A la troisième marche, elle est empoignée; et, comme elle s'accroche à la balustrade, elle reçoit sur la main un coup de pied de gendarme qui lui enlève la peau de quatre doigts. Et là voilà au violon, je veux dire à la prison du presbytère.

C'est ensuite un jeune homme, M. Gérand, Léopold, qui a crié « La bête a changé de peau. » Le commissaire, qui avait une pelisse, prend la réflexion pour lui. Il fait saisir le jeune homme, qui passe à la géole improvisée, non sans avoir attrapé

un coup de pied et un coup de poing.

Une femme d'un certain âge, Mme Fournier Marie, envoie son pied au derrière d'un gendarme trop voisin d'elle, violence sans doute excessive. Mais enfin, c'était la première du côté des manifestants. Depuis le temps que les Villardins recevaient des coups, c'était le premier qu'ils rendaient. Mme Fournier est cependant traînée à la prison nouvelle. Tandis qu'elle grimpe l'escalier : « Ce n'est pas la peine de me pousser, dit-elle, je vais bien toute seule. » Elle en avait trop dit. Au même moment, elle reçoit un formidable coup de crosse dans les reins, elle ne peut achever son court trajet et s'affaisse défaillante sur un banc du corridor.

Le brave gendarme Berteaux est en permanence sur le perron ; et, chaque fois que les manifestants poussent un cri, il bat des mains et répond ironiquement : « Bravo ! Criez plus fort ! » Etait-ce là faire de l'apaisement ?

\* \*

Pendant ce temps, les crocheteurs hâtent le déménagement ; et, chaque fois qu'ils se

montrent à la foule massée au dehors, ce sont des cris et, en conséquence, de nouvelles arrestations.

Une des personnes arrêtées alors est Mlle Mermillod, Félicie ; mais elle est évidemment prise pour une autre, car elle portait un chapeau de deuil ; or, celle dont les cris avaient irrité l'intrépide commissaire avait un chapeau à fleurs rouges. Mais, pensait-il sans doute, l'une vaut l'autre.

Arrive Mlle Ducret Josephite, qui ne dut pas faire grand tapage, affligée qu'elle était d'une extinction de voix. Arrêtée quand même par le gendarme Serra.

Le vicaire, en ceci plus que déférent, demanda au capitaine Breton et obtint l'autorisation de pénétrer dans le presbytère, d'où il venait d'être chassé, pour sortir quelques meubles avec l'aide de M. Mermillod Arthur. Celui-ci, arrivé sur le seuil, s'écrie : « Enfin, me voici dans la ménagerie ! » Cette exclamation lui vaut les menottes. Le vicaire, privé de son aide en réclame un autre, qui lui arrive tout de suite. Et tous deux de trimballer la

bibliothèque des jeunes gens de la paroisse : « Naïfs ! leur crie la foule, les crocheteurs vous paient-ils pour faire leur besogne ? »

Ici se place l'épisode du « Patriarche ». Depuis que le président du Tribunal d'Annecy, avec un rare bonheur, l'a baptisé de ce nom, chacun dans la vallée connaît le patriarche Brigand.

En homme avisé, il se tenait non pas parmi ses compatriotes qui recevaient les coups, mais au milieu des Pandores qui les distribuait. Loin de calmer, il excitait. Il essaya même de griffer au visage M. Mermillod Alfred. Voyant que les choses allaient mal tourner, le vicaire s'approcha, prit le Vénérable par le bras et lui conseilla de se retirer. « Vous feriez mieux, lui dit-il, d'être chez vous. — Je n'ai pas de conseil à recevoir de vous, votre place est à l'église. Après tout, ce ne sont pas les gendarmes qui ont tort : ils font ce qu'on leur commande. — Non, ce ne sont pas les gendarmes qui ont tort, ce sont ceux qui ont mal voté. » Tel fut le dialogue du jeune vicaire et de cel

autre Abraham. Il ne renferme rien de séditieux. La gendarmerie de Thônes y trouva cependant matière à procès-verbal contre le vicaire.

\* \*

Un instant après, quelques gendarmes donnent la chasse à une jeune fille, qui se faufile à travers les rangs pressés, glisse, disparaît, reparaît et finalement se cramponne à un arbre pour échapper à ceux qui la poursuivent. Ses compatriotes font cercle autour d'elle. Un gendarme dont il serait facile de donner le nom, parvient à la saisir par son chignon et tire de toutes ses forces. Devant un remous menaçant de la foule, il lâche le chignon, et ses collègues en vaillance s'éloignent non sans frapper à tort et à travers et sans lancer des aménités comme celle-ci : « Il n'y a qu'à crever le ventre à ces gens-là ! »

Du haut du perron, Naudet avait suivi cet odieux incident et ne se consolait pas de sa défaite. Il lui fallait une victime expiatoire : proie pour proie ! La proie

choisie fut le sacristain de la paroisse, M. Mermillod-Blardet François.

Ici, aucun détail n'est négligeable. Notons qu'en ce moment, le sacristain se trouvait à côté du vicaire et à deux mètres du commissaire Naudet. Il n'a donc pas pu être mêlé à la bousculade, survenue à l'autre extrémité du verger. C'est lui néanmoins qui va payer.

Comme premier acompte, il reçoit un coup de crosse en pleine figure et tombe. Deux gendarmes se rangent à sa tête deux à ses pieds, un de chaque côté; en tout, six guerriers pour achever un homme à terre. Le blessé reçoit sur la poitrine des coups de canon de carabine. L'agent de police Lyard lui assène des coups de poing, lui enveloppe la tête de sa pèlerine et le saisit à la gorge comme pour l'étrangler.

Le vicaire, témoin de ces horreurs interpelle le capitaine Breton : « Voyez, lui crie-t-il, comment vos hommes traitent le monde. » L'officier, alors sur le seuil du presbytère, fait demi-tour et disparaît à l'intérieur.

La victime perd son sang par le nez et par la bouche. Elle est emportée par ses bourreaux au presbytère, la tête ballante et traînant sur les marches de l'escalier.

Dedans, à l'ambulance, ce fut plus ignoble encore. Le blessé a les deux mains attachées derrière le dos, les pieds liés aussi. Il est jeté comme une masse, le nez sur le parquet. Les gendarmes, de leurs genoux, lui écrasent les reins, les jambes, le cou. L'un d'eux lui laboure les flancs avec le canon de sa carabine ; deux centimètres d'écart, il lui crevait le ventre. D'autres lui sautent sur le corps à pieds joints !

Le pauvre martyr croit sa dernière heure venue. « Si vous voulez me tuer, gémit-il, prenez au moins soin de mes enfants. » Puis, il fait son acte de contrition. Ses compatriotes prisonniers s'interposent, essaient de le protéger, mais sont repoussés brutalement à coups de pied. Enfin, las de frapper, les gendarmes courent à d'autres victoires.

L'on ne dira pas que cet homme était

ivre. Il était à jeun l il resta à jeun jusqu'au soir, jusqu'à la soupe de la prison de Thônes. On ne dira pas que ses blessures étaient chimériques. A la prison d'Annecy, il a craché le sang pendant trois jours. Il ne pouvait avaler de nourriture, tellement on lui avait serré la gorge l Il ne pouvait se retourner sur son grabat, tant il avait reçu de coups. Après vingt-quatre jours de prison et quarante jours de soins, il dut consulter à Annecy un médecin qui le soigna pour blessures avec sang coagulé, pour « cassons », comme on dit dans le patois du pays. Pendant six mois, au vu et su du public, il se ressentit des traitements sans nom dont il avait été l'objet. Le plancher garda longtemps les traces du sang répandu.

Mlle Grosset, Céline, domestique du curé, avait obtenu l'autorisation de pénétrer dans le presbytère pour aider au démenagement. Elle va et vient, entre et sort. Tout à coup, sans qu'on ait jamais su pourquoi, l'entrée lui est interdite. Elle

insiste, elle essaie de forcer la garde ; elle est rabrouée à coups de crosse de fusil, elle saigne par la bouche, elle veut quand même veiller au mobilier de son maître. Il fallut l'intervention de celui-ci pour mettre fin à cet incident pénible.

A l'intérieur, les prisonniers sont abreuvés d'avanies.

Une femme tient un crucifix en main. Un gendarme le lui prend et le brise sur le parquet... « Vous pouvez dire votre chaquet à présent, il vous servira à grand-chose ! »

« Voulez-vous vous taire ? crie un autre gendarme à Mlle Genand, Augustine, ou je vous tue à coups de gourdin. — Je n'ai pas peur, répond la jeune fille, je suis chrétienne. Vous pouvez continuer à me frapper, vous ne me ferez pas reculer. — Taisez-vous, vous n'êtes qu'une grosse imbécile. — L'imbécile, Monsieur, c'est vous. »

En passant, une petite question. Les expulseurs, quels qu'ils puissent être, sont-ils en droit de se restaurer aux dépens de celui qu'ils mettent à la rue ? Le

métier ne nourrirait-il pas son homme ?

Il est près de midi. Le gendarme Ruotte et l'agent Lyard, pris subitement de bienveillance pour leurs captifs, vont à Thônes chercher des voitures pour les emmener. Encore une demi-heure, et le presbytère sera vidé de son mobilier. Il n'y a plus rien à faire. Aussi, quelques manifestants, tiraillés sans doute par la faim et transis de froid, se disposent à rentrer chez eux : « Attendez, leur dit le vicaire, ce n'est pas encore le moment. » C'était une généreuse pensée. Ne fallait-il pas, en effet, jusqu'au bout entourer de sympathie ceux qui allaient partir pour la prison ?

C'était aussi un acte d'humanité que de donner un peu de nourriture à ces chrétiens qui, munis du sommaire repas du matin (et encore pas tous !) s'agitaient, depuis quatre heures durant, dans quarante centimètres de neige. Quelques pains furent donc apportés et distribués aux manifestants assis sur la neige... Pour digérer un pareil repas et combattre le froid, un petit verre d'alcool n'est ni un

luxe ni une intempérance, surtout dans nos pays de montagne. Il fut donc versé *quatre litres* d'eau-de-vie à plusieurs centaines de personnes. Plus tard, certains gendarmes parleront de vingt à trente litres, à la distribution desquels aurait présidé le vicaire, et l'on devine quel parti l'accusation tirera de ces dépositions.

Mlle Patard, institutrice privée, eut la bonne idée de partager sa part de pain avec les prisonniers. Elle en avait piqué un morceau au bout de sa canne qu'elle tendait par la croisée, lorsqu'elle fut repoussée par les hommes à poigne. Dans sa retraite forcée, elle lança ces mots : « Aujourd'hui, ces Messieurs ne mangent pas de pain, ils mangent du curé ! » Cette parole lui coûta cher. Elle fut condamnée à 25 francs d'amende et, en outre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie lui interdit l'enseignement dans les limites du département, alors que d'ineptes Aliborons trônent librement dans leurs chaires.

II

**En route pour la prison.**

Faire des prisonniers et les maltraiter, c'est facile ; les conduire en prison, les arracher à leur pays, à leur famille, devenait plus malaisé. C'est vers une heure que cette délicate opération commença.

Des captifs on fit deux convois, celui des hommes et celui des femmes, qui devaient partir l'un après l'autre. Les hommes eurent l'honneur de partir les premiers.

Ils sortirent enchainés deux par deux ou trois par trois, escortés par les gendarmes, carabine au poing. Ceux-ci s'ouvrirent un passage à grands coups de crosse. Ces brutalités et la vue des prisonniers (dont quelques-uns étaient en sang) exaspérèrent la foule. *Innocente et vengeresse*, suivant un mot de M. Briand, elle rendit coup pour coup. Comme elle ne possédait pas d'armes, elle se servit des objets jetés dans la neige par les crocheteurs du presbytère.

Tout à coup, deux pandores font la culbute et se relèvent sans autre dommage. D'autres sont plus ou moins malmenés. Leur capitaine, qui s'était bien gardé de se mettre à la tête de ses hommes et qui se tenait dans la zone la moins dangereuse, est frappé à son tour. Il est juste d'ajouter que, dans l'intervalle, M. Mermillod, Casimir, avait été gravement blessé à la tête et qu'une femme s'était affaissée sous un coup de crosse.

Cette bagarre n'avait pas duré une minute. Sans les maladresses, l'emportement et les provocations de la force armée, elle n'aurait pas eu lieu. Et l'incident qui va suivre, encore moins.

Le capitaine Breton commande à ses hommes : « Chargez ! et au premier coup reçu, faites feu ! » Au même moment, il reçoit à la tête une pièce de bois, une « quille » à jouer qui déchire son képi et lui entame le cuir chevelu. Il bande sa blessure et monte en voiture avec les prisonniers et les crocheteurs.

Gendarmes et manifestants accompagnent le convoi pendant une centaine de

mètres. C'est bien court, et c'estassez long pour trouver un petit groupe d'insulteurs, dont les noms doivent passer à l'histoire; MM. Alvin François, Mermillod Alfred-Isaïe, Ducret Jean et son frère François battent des mains au passage de leurs compatriotes enchaînés. M. Croset Alexandre leur montre le poing. L'un d'eux, en signe de bonne éducation, se tapote le derrière. De ce groupe minuscule partent des paroles comme celles-ci : « C'est bien fait ! C'est pas dommage ! Et bon voyage ! »

Dès le début de cette échauffourée, le vicaire voit M. Mermillod Casimir qui saigne. Il va le laver à la fontaine et le conduit chez le Maire, parce que c'est là qu'il espère le mieux trouver médicaments et soins ; puis il revient sur le lieu des opérations.

Il crie alors aux manifestants : « Descendez, descendez ! » Le commissaire Baudet, en contradiction d'ailleurs avec le maréchal Ottavy, n'en dira pas moins que Mermillod Casimir a été blessé vers les dix heures, et que, au moment du

départ des prisonniers, il l'a vu à cheval sur un mur lançant des projectiles sur les gendarmes. Ceux-ci n'affirmeront pas moins que, pendant la bagarre, le vicaire des Villards a crié : « Attention, serrefiles, à vos postes ! Marchez, frappez ou tapez ! » Sommés de dire dans quelle tenue était le vicaire, s'il portait une barette ou non, ces témoins ne sauront que répondre.

Cependant la première voiture qui emporte les prisonniers-hommes, est descendue à fond de train vers Thônes, et a disparu. Le capitaine Breton qui déclarera cependant avoir perdu la notion des choses, se tient fort bien en break et descend d'un pied sûr à la pharmacie Ferrero, de Thônes.

Le premier convoi était effectué.

\*  
\* \*

Restait le second, celui des femmes.

Les gendarmes reviennent furieux vers le presbytère, et s'ouvrent un passage à la baïonnette. « Au moindre geste, crient-ils, nous faisons feu. »

En attendant, ils frappent sans motif.

Ils assènent un coup de crosse à un conseiller municipal assis sur le mur du jardin, et l'envoient rouler dans le clos. A un autre conseiller, qui se trouve près de l'église, ils donnent un formidable coup, heureusement amorti par une pèlerine.

M. Golliet, de Manigod, arrive sur ces entrefaites. Il est acculé, ainsi que sa femme, contre la fenêtre de la sacristie, et il reçoit un coup de baïonnette qui perce son vêtement et va se perdre dans un paquet de tabac.

Le curé et le vicaire sont menacés à leur tour. Un gendarme qui se pique de casuistique jette à M. le Curé cette consultation : « Vous avez commis un gros péché mortel. » Un autre montre le poing à M. l'abbé : « Vous êtes un assassin ! »

Au dehors, le commissaire Naudet, privé du capitaine Breton qu'on pensait à la pharmacie Ferrero, ordonnait de charge carabines et revolvers. Les braves ne demandaient pas mieux ; ils caressaient leurs joujoux avec le désir évident de s'en servir. « Le premier qui dit un mot,

criaient-ils, nous lui fracassons la figure. »  
Et ils braquaient leurs armes en l'air...

\*

C'est dans ces conditions, combien pacifiques et rassurantes ! que parurent les femmes prisonnières.

Elles montèrent dans la voiture à elles réservée, et bientôt le triste cortège se forma ainsi : en tête, les manifestants-hommes, qui par là, tenaient à enlever aux chevaux la velléité de s'emballer ; en queue, les manifestantes, qui suivaient leurs campagnes enchaînées ; au centre, la voiture emmenant les prisonnières et gardée par le commissaire, par son agent et par toute la gendarmerie, revolver au poing ou baïonnette au canon.

Au hameau de Luidfour, M. Maistre Léon, secrétaire de la mairie des Villards, se gare sur le bord de la route, et essaie de passer un pli à Mlle Bouvier Elie qui, prisonnière, a la faveur de voyager en voiture. Déjà, dans la matinée, l'agent Lyard, de Poisy, lui avait promis qu'il ne coucherait pas chez lui, et s'était attiré cette

ferme réplique : « En tout cas, où je coucherai, ce sera avec l'honneur ! En pourriez-vous dire autant ? »

Lyard s'en souvenait, et peut-être Naudet le savait-il ? En tout cas, la promesse fut tenue. Maistre Léon fut attaché derrière la voiture, comme un animal. Le nombre de coups qui lui furent administrés tout le long du chemin, est incalculable. Je défie le commissaire Naudet et le gendarme Ottavy, qui se distinguèrent particulièrement dans la circonstance, de nous donner un chiffre même approximatif.

Pourquoi cette arrestation et ces traitements barbares ? Devant le Tribunal d'Annecy, un gendarme déclarera que Léon Maistre, se voyant pris, se débattit comme un lion et allongea tous les coups dont il put disposer. Un autre, qui avait vu avec d'autres lunettes, déposera : « Il n'a rien fait, parce qu'il n'a rien pu. » Plusieurs gendarmes, ainsi que le commissaire, l'accuseront d'avoir frappé le capitaine Breton. Sur quelle partie du corps ? A la tête, suivant les uns ; sur les bras, suivant les autres ; à l'épaule, d'après d'autres encore.

Touchante harmonie! Le capitaine, interrogé à son tour, après avoir examiné l'accusé : « Non, dit-il, je ne crois pas que ce soit celui-là qui m'a frappé. Celui qui m'a blessé, n'avait pas de moustaches, je crois. » Or, M. Maistre Léon arbore une paire de moustaches qui, malgré la mèche que lui arracha toute vive à Thônes le maréchal Ottavy, est plus vigoureuse que jamais.

Reprenons notre récit. — Près du pont de Luidfour, les gendarmes empoignent M. Alvin Jean, auquel ils allongent un coup de pied, tandis qu'une gifle lui est appliquée par le commissaire.

Le nouveau prisonnier est attachée derrière la voiture, à côté de Léon Maistre. Si celui-ci espéra que les coups seraient désormais partagés entre lui et son compagnon de chaînes, il dut vite reconnaître son erreur. Toutes les attentions, toutes les préférences lui furent réservées. Jusqu'à la fin, il fut la bête noire, la tête de Turc de ces frappeurs. Il fut bientôt noir de coups.

Après dix jours de détention, il obtint la faveur d'assister à la sépulture de sa

filles, dont la dernière image fut sans doute celle de son père en prison. Ceux qui virent ce pauvre père en ce jour de double deuil, purent constater ses meurtrissures encore visibles : c'était le sceau de la gendarmerie imprimé en chair chrétienne!

\*

Le triste et sanglant convoi avait quitté le territoire des Villards.

Et, fait curieux ! à mesure que gendarmes et agents s'éloignaient de cette zone dangereuse des Villards, leur audace allait grandissant. L'on aurait dit que la proximité du chef-lieu de canton, muni d'une prison, doublait leur énergie.

Une femme, égarée jusque-là parmi les hommes qui précèdent la voiture cellulaire, s'arrête pour rejoindre le groupe des femmes. Elle est seule : vite les chaînes, et en voiture ! Naudet dira plus tard les forfaits de l'inculpée.

Au pont de Thônes, c'est le tour de M. Mermillod Alfred, celui qui avait jeté du foin aux crocheteurs. Il ne fait pas de résistance et reçoit quand même sa provision de coup de crosse.

M. Maistre François, — le frère du secrétaire déjà si bien passé à tabac, — reçoit les prévenances de Naudet, qui lui allonge des coups de pied; sans doute le prenait-il pour l'Adjoint au Maire, car, au moment où son frère Léon fut ligotté, on entendit exprimer ce désir : « Il nous faut encore l'Adjoint. C'est un grand, long... » Avec le secrétaire, il voulaient l'Adjoint, à défaut du Maire.

M. Ducret Maurice est saisi au moment où il saute une clôture. Il est gratifié, lui aussi, de sa ration de coups.

M. Ducret Théophile, voyant prendre son frère, s'arrête. Il est empoigné et reçoit la manne inévitable.

M. Genand Maurice a le tort d'avoir son gilet déchiré. Sur le champ, il fait connaissance avec poucettes et menottes, et, jusqu'à la prison de Thônes, ses pas sont scandés par des coups bien appuyés.

« Marche ! lui dit un de ses gardiens. — Pas si vite ! répond un autre. — Nous te ferons marcher comme nous voudrons, » reprend le premier en tirant sur la chaîne.

Aux premières maisons de Thônes, les manifestants font halte et se rangent sur le même côté de la route pour laisser libre passage. Quelques-uns portent des drapeaux offerts par les conscrits à la Jeunesse catholique, et jetés dans la neige par les cambrioleurs du presbytère. La vue de l'emblème exaspère les représentants de la loi, qui se précipitent sur les porte-étardard. Un gendarme saisit un drapeau, en brise la hampe sur la tête de M. Mermillod Adolphe, et le jette dans la boue. La foule crie : « Honneur au drapeau ! » Un jeune homme sort des rangs et rapporte respectueusement les couleurs nationales. Pendant ce temps, Adolphe Mermillod, couché à terre, est roué de coups (il devait souffrir longtemps d'une plaie à la cuisse, qui ne parvenait pas à se fermer) et finalement emmenotté. Ce fut le dernier prisonnier de le journée.

Commissaire, gendarmes, prisonniers et manifestants font leur entrée en la bonne ville de Thônes, salués par quel-

ques acclamations, qui ne vont pas toutes à la même adresse. La receveuse de la poste ne cesse de crier en agitant les bras : « Bravo ! Vivent les gendarmes ! Vive la loi ! » Comme un prêtre passe : « Et dire, ajoute-t-elle, qu'on fait cela au nom du Christ ! » Son mari essaie en vain de la calmer. « Tais toi donc, lui aurait-il dit, tu es folle ! »

Devant l'église paroissiale passe un ecclésiastique étranger au pays. Un gendarme lui met son revolver sous le nez. « Reculez, ou sinon...! » Le prêtre recule. Il est à croire que la distance est insuffisante, car le gendarme renouvelle sa menace : « Reculez, sinon...!! » — Mais, Monsieur, jusqu'où dois-je reculer ? Veuillez m'indiquer la ligne de démarcation, et je ne la dépasserai pas. »

Pendant qu'un *Parce Domine* retentit dans l'église, les prisonniers sont fourrés en prison.

Avez-vous jamais vu un berger furieux rosser son bétail à l'entrée de l'écurie ? C'est l'image de ce qui se passe à l'entrée de la prison de Thônes. A mesure que les

captifs franchissent le seuil, les gardarmes tapent dessus et lancent d'aimables paroles comme celle d'Ottavy à MM. Maistre Léon et Genand Maurice : « Voilà les deux cochons... Quand vous reviendrez, je ne serai plus ici. Vous ne reverrez pas la vallée en 1908. »

La maréchaussée entra au café Central pour arroser ses lauriers. A la sortie, elle insulta avec la dernière grossièreté M. le Supérieur du Collège, MM. les curés de Thônes, d'Alex et de Saint-Jean-de-Sixt : « Sales cafards ! sales cochons ! » et le reste. Quelques témoins indignés répondirent en acclamant les prêtres outragés.

Il s'agit à présent de dresser la liste des prisonniers.

Il sortent un à un dans le corridor, déclinent leurs noms et prénoms, mais réintègrent rarement la geôle sans cueillir quelque horion au passage. M. Maistre François attrappe une gifle de Gonnet ; MM. Genand Maurice, Mermillod-Blardet François et Maistre Léon, un coup de

botte de gendarme. Il se trouva même un gendarme qui allongea tellement sa botte qu'il s'étendit tout de son long à la renverse.

Arrivé d'Annecy, flanqué du procureur de la République et d'un juge, le nouveau Préfet, M. Pommeray, voyait dégénérer en effusion de sang le coup d'éclat par lequel il avait voulu inaugurer son stage en Haute-Savoie.

Ces Messieurs procèdent à un interrogatoire sommaire ; et, comme ils se sont installés au premier étage, les détenus montent et descendent tour à tour. Si court que soit leur voyage, ils sont frappés en cours de route. Pour ne citer que ceux-ci, MM. Genand Maurice, Mermillod-Blardet François, Mermillod Arthur, Sylvestre Alexis, Mermillod Adolphe, Maistre Léon, Alvin Jean, Ducret Théophile et Ducret Maurice, sont gratifiés de coups de boîtes à l'aller et au retour.

Est-il vrai que le Préfet aurait dit : « Je vous permets de tirer sur le premier qui regimbe » ?

A cinq heures passées, les prisonniers

reçoivent la soupe et leur pain pour le lendemain. Certes, ce n'est pas un superflu. Quelques-uns sont à jeûn, et pas un d'entre eux n'a réellement mangé de la journée.

Ils sont vingt-un détenus, dont sept femmes. Quatre de ces dernières sont relaxées après un semblant d'interrogatoire ; elles seront néanmoins poursuivies en police correctionnelle.

Restent dix-sept prisonniers, qui sont conduits sous bonne escorte à la gare du tramway, et dirigés sur Annecy.

Pour quelques-uns d'entre eux, un nouveau calvaire commençait.

Le sacristain Mermillod-Blardet François, transi de froid et malade par suite du sang qu'il avait perdu, s'enveloppe la tête de son mouchoir. Aussitôt, les coups pleuvent sur lui. C'est qu'on ne veut pas que l'on puisse dire qu'il y a des blessés parmi les catholiques. Le seul blessé doit être le capitaine Breton. Les gendarmes ont été des anges de douceur, et les Villardins, des tigres.

M. Genand Maurice a pour gardiens Chenal (de Chevrier, près Vubens) et Berteaux, qui l'accablent de coups de poings.

M. Maistre Léon, qui doit commencer à avoir son compte, est assailli de plus belle.

M. Mermillod Aldophe est condamné, lui, à rester debout tout le long du trajet.

Ceux qui ne sont pas battus sont injuriés. Ne citons aucune de ces aménités : tout le vocabulaire des corps de garde y a passé.

Puis, ils commencèrent à cuisiner leurs victimes. Ils n'avaient, hélas ! que du menu fretin, et ils désiraient tant de gros poissons, quelques chose comme un maire et un curé ! A tout instant, ils lancent cette perfide insinuation :

« C'est le curé, c'est le vicaire, c'est les prédicateurs de la retraite qui vous ont monté la tête et vous ont poussés à manifester. — Pas du tout. Nous avons agi spontanément. Nous étions chez nous, vous n'aviez qu'à nous laisser tranquilles ; nous ne sommes pas allés vous chercher. »

Repoussée sur ce point, l'hypocrisie reparaît bien vite sur un autre :

« Ah ! les prêtres se moquent bien de vous, à présent ! Tandis que vous allez coucher en prison sur la paille, votre curé couchera ce soir dans un bon lit. — Oui, dans le lit que vous lui avez fait ce matin dans la neige ! »

Enfin, voici Annecy ! Ce sera peut-être la fin des brutalités, ou au moins le signal d'une trêve.

Quand les prisonniers descendirent du tramway, devinez-vous en face de qui ils se trouvèrent ? En face d'Agnans, de l'agent Agnans, venu là tout exprès pour s'offrir le délicieux spectacle de ses compatriotes de village mis aux fers. Quelle jouissance ce dut être pour lui ! Pourtant, la jouissance ne fut pas complète : le maire des Villards n'était pas là..., et l'on entendit une réflexion comme celle-ci : « Comment se fait-il que le maire n'en soit pas ? »

Si court que soit le trajet du Pâquier à l'Hôtel-de-Ville, il est marqué de quelques

avanies. Quelques prisonniers sont tirés brutalement par leurs chaînes, comme l'avait été Mlle Genand Ambroisine à sa descente du train. L'infatigable Gonnet distribue ses bourrades à François Maistre, qui a les deux mains enchaînées. Un autre montre sa carabine à Léon Maistre : « Celle-là, il faut qu'elle te mesure la tête ce soir ! »

Dans l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, à la troisième marche, Genand Maurice et Mermillod-Blardet François reçoivent un supplément de coups de pieds et de coups de crosse.

Enfin, les voilà tous dans une salle. Là, dans la maison commune, dans la maison du peuple, *pendant six heures*, — de huit heures du soir à deux heures du matin — se déroula un drame d'une invraisemblable barbarie, qui a renouvelé pour les manifestants des Villards-sur-Thônes les horreurs de la nuit passée par Jésus chez Pilate, aux prises avec la valetaille juive et la maréchaussée romaine.

Car, enfin, pour qui connaît le sens des mots, *accusé* ne veut pas dire *coupable* : fût-

il coupable, il n'est pas encore jugé ; un prisonnier, quel qu'il soit, reste un homme. Commissaires, agents de police et gendarmes ont le devoir d'arrêter, mais aussi celui de respecter, et de n'user de violence que dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement de leur mandat. Ils n'ont pas qualité pour remplir l'office de bourreaux.

Or, voici ce que firent ceux d'Annecy. Ils avaient devant eux des prisonniers enfermés dans une salle, sans défense, n'opposant aucune résistance, épuisés par les émotions d'une journée mouvementée, par la fatigue et les mauvais traitements. Et voici de quelle lâche cruauté ils usèrent envers leurs victimes.

Agnans apparaît le premier dans la salle. A quel titre ? Nous ne savons ; mais il est radieux. Il fait son inspection ; il nargue ses compatriotes ; il leur distribue des malices que ses souvenirs de détroqué cherchent à rendre spirituelles.

« Tiens ! dit-il, encore la Marie à Chordon ! » Désignant M. Génand Maurice : « Voilà celui qui a déjà été emme-

notté à Saint-Jean ! » S'adressant au sacristain : « Est-ce que tu gagnes beaucoup d'indulgences avec le chapelet de saint François ? » Il s'amuse énormément.

Quelques gendarmes eurent une tenue parfaitement indigne, entre autre Gonnet. Il donne à M. Maistre François des coups de poing sous le menton et sur la figure, si bien qu'il lui démet une molaire : « Tiens, dit-il, tu es trop grand, il faudrait t'enlever la tête. » M. Genand Maurice est frappé à son tour : « Tu as le nez mal tourné ; tiens ! un coup de poing pour le remettre en place ! » Et le geste suit la parole. « Tu as le nez qui touche terre, dit-on à M. Mermillod-Blardet François, voilà pour le relever ! » Et un coup de bas en haut. Au tour du secrétaire de mairie : « Tu as le nez tordu, faut le redresser ! » Et encore un coup de poing. La facétie, on le voit, ne varie guère, les gestes non plus. Cette sauvage comédie se renouvela pourtant jusqu'à trois fois !

Enfin, les victimes rejoignirent, les unes après les autres, la prison qui dut être

pour elles une sorte de repos... Quand tout fut terminé, il était deux heures du matin.

Voici la liste des *dix sept* braves qui eurent l'honneur d'aller coucher en prison et qui y passèrent *vingt-trois jours* avant d'être jugés. Je les nomme par ordre d'arrestation :

- M. MERMILLOD, Anselme-François ;
- Mlle GENAND, Ambroisine ;
- M. MERMILLOD, César ;
- Mme FOURNIER, Marie ;
- Mlle ALVIN, Marie ;
- M. SYLVESTRE, Alexis ;
- M. GENAND, Léopold ;
- M. MERMILLOD, Arthur,
- M. MERMILLOD-BLARDET, François, sacristain ;
- M. MAISTRE, Léon ;
- M. ALVIN, Jean ;
- M. MERMILLOD, Alfred ;
- M. MAISTRE, François ;
- M. DUCRET, Maurice ;
- M. DUCRET, Théophile ;
- M. GENAND, Maurice ;
- M. MERMILLOD, Adolphe.

III

**L'abbé Blanc.**

L'abbé Blanc, c'est le vicaire des Villards.

Prêtre très doux, affable, se possédant à merveille, tout à son devoir, il est universellement estimé dans sa paroisse ; il est aimé de tous ceux pour qui la soutane n'est pas un épouvantail.

Nous l'avons entrevu déjà au cours des événements tragiques qui se sont déroulés sous nos yeux. Il s'était enfermé avec son curé dans une chambre du presbytère ; et quand le commissaire vint les y forcer, il déconseilla la résistance par ces mots : « C'est assez, mes amis, sortons ! »

Il avait dû calmer l'ardeur intempes-  
tive du patriarche Brisgand.

Inutilement, il avait appelé l'attention du capitaine Breton sur la brutalité de ses hommes.

Il avait soigné la blessure de M. Mermillod Casimir et, en retour, il avait été traité « d'assassin » par un galonné.

Il avait entraîné ses paroissiens à

l'Église pour prier avec eux et pour s'assurer qu'il n'y avait pas de blessé parmi eux.

Enfin, quand tout fut fini, quand la sanglante tragédie fut achevée, quand les deux convois de prisonniers et de prisonnières eurent disparu du côté de Thônes, il chercha un petit coin pour pleurer tout à son aise.

Telle fut sa conduite dans la journée du 17 mars.

Or, trois jours après, le vendredi 20 mars, l'abbé Blanc descendit à Annecy pour prendre des nouvelles de ses paroissiens prisonniers et s'informer de leurs besoins. C'était tout à fait dans son rôle de prêtre. Ayant appris que l'autorisation de les voir lui serait très certainement refusée, il renonça à la solliciter.

Il était accompagné de son ami l'abbé Vuichard, vicaire à Annecy-le-Vieux. Place du Pâquier, ils entendirent deux gendarmes échanger ce propos : « N'est-ce pas là le vicaire des Villards ? »

Place au Bois, ils rencontrèrent le marchand Meynard qui, ralentissant l'allure

de sa bicyclette, fixa attentivement les deux ecclésiastiques. Ceux-ci n'accordèrent pas d'autre importance à ce geste et montèrent tranquillement à Annecy-le-Vieux : ils étaient à cent lieues d'imaginer ce qui allait suivre.

Vers quatre heures et demie du soir, l'abbé Blanc se rend à la gare d'Annecy-le-Vieux pour prendre le tramway et rentrer dans sa paroisse. A peine le train a-t-il stoppé que les agents Lyard et Agnans, — qui se tenaient l'un à l'avant, l'autre à l'arrière du convoi, — sautent à terre, bondissent sur le jeune prêtre et lui demandent s'il n'est pas le vicaire des Villards. Comme s'ils ne le connaissaient pas ! Agnans est son paroissien, et Lyard faisait partie de l'expédition du 17.

« Je le suis, répond l'abbé. — Alors, suivez-nous. Nous avons l'ordre de vous arrêter. — C'est bien, allons ! »

« Mais, intervint l'abbé Vuichard auprès de son confrère, tu ne vas pas te laisser prendre sans demander connaissance du mandat délivré contre toi ? »

Lyard exhibe alors son *mandat d'amener*.

Pourquoi un mandat d'amener? Une simple citation à accusé aurait largement suffi.

Quant au but de cette arrestation, on le devine sans peine. On voulait un prêtre, c'est de toute évidence. Seulement, pourquoi a-t-on pris le vicaire plutôt que le curé? Est-ce par coïncidence? Si M. le Curé des Villards était venu ce même jour à Annecy, aurait-il été empoigné? S'il y avait des préventions particulières contre le vicaire, pourquoi ne pas aller le prendre chez lui, au lieu de le cueillir lâchement au passage? Enfin, pourquoi Agnans est-il là, lui, un enfant des Villards?

Voilà donc le jeune vicaire s'acheminant pédestrement vers Annecy, encadré par deux agents qui mènent chacun leur bicyclette par la main.

Lyard est correct. Mais Agnans! Agnans qui porta la robe de Frère de la Sainte-Famille, Agnans ne décolère pas. Il s'est procuré la satisfaction de traîner en prison le vicaire de sa paroisse natale, et comme si cette volupté ne lui suffisait pas, il se répand en injures, contre le curé, le vicaire,

le maire, le secrétaire ; il n'épargne personne. S'attribuant une compétence juridique dont il est bien depourvu, il prétend que le curé des Villards a eu tort de ne pas louer son presbytère, quitte au maire à prendre sur les fonds de la commune pour payer la location au moyen d'un détournement... A quoi l'abbé Blanc se borne à répondre : « Monsieur Agnans, quand vous serez maire des Villards, vous agirez comme bon vous semblera. Mais il vous faudra attendre quelque temps. Un peu de patience! ... » C'est d'ailleurs l'unique parole que prononça l'abbé Blanc pendant tout le trajet. Et si Agnans avait espéré provoquer d'autres propos plus vifs, il a perdu sa peine.

Le vicaire est conduit à l'Hôtel de ville. Là, après en interrogatoire de pure forme, son mandat d'amener est transformé en mandat de dépôt. Il demande au juge d'instruction l'autorisation d'envoyer un télégramme à son curé pour le prévenir de ce qui se passe ; il rédige sa dépêche au rez-de-chaussée dans le cabinet de

police, puis il est enchaîné, comme un malfaiteur dangereux? Pareil raffinement n'est-il pas superflu?

Mais le malheureux prêtre devait subir toutes les avanies. Au lieu de le conduire directement à la prison, Lyard et Agnans le promènent à travers la ville. Sous prétexte d'aller acheter un pain chez un boulanger, il lui font parcourir la place de l'Hôtel-de-Ville, la rue Grenette, la rue Filaterie, la rue Notre-Dame, la rue du Pâquier et la place du Théâtre. Ce n'est qu'après ce long détour, dans la partie la plus animée de la ville, que les deux agents trouvèrent la rue Guillaume-Fichet où est située la prison.

Tout cela, encore une fois, pour acheter un pain! Comme s'il n'y en avait pas à la geôle! Comme si le prisonnier avait le cœur à manger! Comme si l'heure réglementaire était passée! Comme si les fameux règlements avaient pour tous cette rigidité prussienne! Mais il fallait donner à la ville d'Annecy l'affriolant spectacle d'un prêtre avec les menottes aux mains et un pain sous le bras! Il était bon d'ex-

citer l'opinion et d'ameuter les badauds. De fait, quelques gamins suivent. Agnans fait mine de les écarter pour les mieux attirer. Il est si peu menaçant que des fillettes viennent se pendre à son bras...

Enfin, les portes de la prison s'ouvrent et l'abbé Blanc est en cellule. « Ce n'est pas trop tôt que ce sale c.,... soit en prison! » C'est par cette parole, d'une supérieure éloquence, que le défroqué Agnans termina son mandat du 20 mars.

#### IV

### Le Jugement.

« Ce n'est pas fini, ça ne fait que commencer! » avait dit à l'abbé Blanc l'ex-ignorant Agnans, à travers les rues d'Annecy. De fait, trois jours après, de nouvelles arrestations eurent lieu.

Dès le lendemain, 21 mars, Agnans arrive à Thônes par le premier train. Le dimanche 22, il arpente le territoire des Villards; il va, disent les mauvaises langues, de casserole à casserole.

Le lundi 23, six nouveaux inculpés sont

appelés auprès du juge d'instruction à Annecy. Ce sont :

MM. MERMILLOD-BLARDET François, adjoint ;

MERMILLOD Casimir, conseiller municipal ;

ALVIN Emile ;

AVRILLON Joseph ;

SYLVESTRE-BONCHEVAL Jean ;

SYLVESTRE A LA MARIAZ Eugène.

Les trois premiers sont retenus et envoyés en prison. Il eut été dommage, n'est-ce pas ? de relâcher un adjoint au maire et un conseiller municipal. Le troisième fut sans doute choisi au petit bonheur. Les trois derniers bénéficièrent d'un non-lieu.

En tout, pour l'instant, *vingt-et-un prisonniers*. Quel beau coup de filet ! Et quels malfaiteurs d'essence particulière !

L'enquête prit le temps de se documenter ; elle se poursuivit jusqu'au 10 avril. Aussi, aux vingt-et-un prisonniers s'ajoutèrent six nouvelles inculpées : les quatre

femmes relaxées à la prison de Thônes,  
c'est-à-dire :

Mme BOUVIER Elie ;

Mlle MERMILLOD Félicie ;

Mlle DUCRET Josephite ;

Mlle DUBORJAL Louise ;

puis Mlle PATARD et GROSSET Céline.

Autotal, *vingt-sept prévenus* ! De mémoire d'homme, on n'avait vu les bancs de la correctionnelle d'Annecy si bien occupés...

Les débats prirent les journées des dix et 11 avril. Seuls, des témoins à charge furent entendus : Vésin, douanier ; Mermilod-Anselme Eugène, ancien maire ; Mermilod-Anselme, Alfred-Isaïe et son frère Alexis, tous des Villards ; puis, le commissaire Naudet, l'agent Lyard et la troupe des gendarmes, — autant de fonctionnaires qui furent à la fois parties et témoins.

A l'audience, l'impression fut que ces Messieurs récitaient une leçon bien apprise. Sinon, quelle perspicacité que la leur : ils avaient vus les faits et gestes des six cents manifestants ! Et quelle mémoire angélique : ils avaient tout retenu !

Le réquisitoire du procureur Leyat fut haineux. M<sup>es</sup> Deschamps, Ruphy et Simon, en de superbes plaidoiries, montrèrent aisément les contradictions et le néant des accusations. Le verdict fut impitoyable, pour ne rien dire de plus... Voici les condamnations par ordre de valeur.

M. l'abbé Blanc, *deux mois de prison et 16 francs d'amende.*

MM. Mermillod-Blardet François, adjoint; Mermillod Casimir, conseiller municipal; Maistre Léon, secrétaire de la Mairie; Mermillod Adolphe, *chacun un mois de prison.*

M. Génand Maurice, *vingt jours de prison.*

MM. Mermillod-Blardet François sacristain; Alvin Emile; Alvin Jean; Ducret Maurice; Sylvestre Alexis; Mlles Genand Ambroisine et Alvin Marie, *quinze jours de prison chacun.*

Mme Fournier Marie, *huit jours de prison.*

MM. Mermillod-Anselme François; Mermillod Alfred; Maistre François; Ducret Théophile; Génand Léopold, *six jours de prison chacun.*

M. Mermillod Arthur, *trois jours de prison.*

Mlle Patard; Mlle Grosset Céline, *25 fr. d'amende chacune.*

M. Mermillod César; Mlle Mermillod Félicie; Mlle Ducret Josephite; Mlle Duborjal Louise; Mlle Bouvier Elie, *19 francs d'amende chacune.*



Vingt-sept accusés, vingt-sept condamnés! On ne fit pas de jaloux.

En tête de cette glorieuse liste, nous trouvons un prêtre, l'adjoint, un conseiller municipal et le secrétaire de mairie : la hiérarchie est respectée, et la peine est en rapport avec la fonction.

Seulement, on s'étonne de ne pas trouver le sacristain à côté du vicaire. Il est vrai que le pauvre homme en avait tellement reçu!... Il était resté malade (ne l'est-il pas encore?) des brutalités sauvages dont il avait été l'objet.

Les hommes recueillirent particulièrement la peine de la prison; les femmes spécialement celle de l'amende. Qu'est-ce

à dire, et les manifestations des femmes avaient-elles été moins énergiques que celles des hommes?

Ces vingt-sept condamnés, à trois exceptions près, avaient un casier judiciaire vierge. Aucun d'eux cependant ne bénéficia de la loi Bérenger.

A eux tous, ils furent frappés de trois cent quarante-sept jours de prison. En réalité, ils en firent quatre cent cinquante-deux, soit cent cinq jours surrogatoires de détention préventive...

\*  
\*  
\*

Ici, quelques rapprochements s'imposent.

Les grévistes de Cluses saccagent et brûlent une usine, ils menacent la vie des propriétaires. Ils n'ont pas même l'excuse de s'attaquer à un patron clérical, les frères Crettiez étant de parfaits radicaux. Ils ont été vus, connus par des gendarmes. Arrive, de l'autre bout de la France, un avocat, le compagnon Aristide Briand, qui déclare que les gendarmes sont des menteurs et que leur témoignage ne compte

pas. Les juges se rangent à son avis et ils acquittent.

Cinq ans après, les catholiques des Villards opposent une certaine résistance au cambriolage de leur presbytère : résistance qu'ils auraient pu rendre invincible, car, s'ils l'avaient voulu, pas un des assaillants ne serait sorti vivant de leurs mains. Cette fois, — le compagnon Briand étant devenu son Excellence M. le Ministre de la Justice, — le témoignage des gendarmes est sacré. Les juges sont encore de cet avis, et ils condamnent.

A Draveil, comme dans toutes les grèves et émeutes similaires, la force armée avait la consigne de tout recevoir stoïquement, insultes, cailloux, vieilles ferrailles, tessons de bouteilles, coups de matraque, balles de revolver, et de ne riposter qu'à la dernière extrémité. A toute extrémité donc, elle répondit à Draveil et fit quelques victimes que nous nous empressons de déplorer. Aussitôt la presse s'émut et fit un tapage tel que le communard Clemenceau, très peu communard depuis qu'il était président du Conseil,

dut amnistier les grévistes condamnés.

Aux Villards, la force armée fut provocatrice et barbare. Elle donna des coups avant d'en recevoir; elle est responsable du sang versé. Néanmoins, vingt et un citoyens firent trois semaines de prison préventive, vingt-sept furent condamnés à des peines diverses. La presse, à part quelques exceptions locales, ne partit pas en guerre; l'amnistie ne vint pas, et les condamnés purgèrent leur peine jusqu'à la dernière minute et au dernier centime.

Les brûleurs d'usines prétendent revendiquer leurs droits. — Je le veux bien. — Mais par quels moyens? En assaillant les droits d'autrui, en saccageant des propriétés qui ne sont pas encore à eux, en supprimant des vies humaines.

Les Villardins avaient une position plus honnête, plus solide et tout à fait légale. Ils défendaient leur presbytère, *leur bien*. Oui, leur bien! La loi de séparation a laissé aux municipalités la libre disposition de leurs presbytères. Par trois délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal des Villards avait disposé de son

presbytère comme il lui plut, en y logeant son curé. C'était son droit légal. De sorte que les violateurs de la loi, du domicile et de la propriété furent, en l'occurrence, les émissaires du gouvernement et les représentants mêmes de la loi.

Après ces constatations et ces comparaisons, il n'est pas nécessaire, (le lecteur en conviendra) d'insister sur la justice et sur l'excellence de la cause que défendaient les Villardins, sur l'iniquité des sévices judiciaires et autres dont ils furent accusés, sur l'admirable constance avec laquelle ils les supportèrent, sur la honte enfin que tout ce drame fait rejallir sur un régime assez dévoyé pour provoquer de gaieté de cœur une population catholique et pour l'exaspérer jusqu'à l'effusion du sang. Ces méfaits, tôt ou tard, auront leur châtement.







